

Objet : Mesures restrictives concernant la circulation sur rue Brihî Tiyou à la hauteur du numéro 2 à Ouffet, section d'OUFFET, pour la pose de câbles pour ORES, à partir du 18/03/2019 et jusqu'au 12/04/2019.

ORDONNANCE DE POLICE.

Le Collège Communal,

Vu l'article 119, alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale, modifié par l'AR du 30.5.1989 et par la loi du 13.5.1999 ;

Vu les articles 130 bis, 134 § 1, 112 de la loi communale ;

Vu les décrets des 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16.3.1968, telle qu'en vigueur à ce jour ;

Vu l'Arrêté Royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la S.A BONIVER, Winamplanche 11 à 4910 Theux va procéder à la pose de câbles pour ORES, sur la voie publique Rue Brihî Tiyou, section d'OUFFET, à partir du 18/03/2019 et jusqu'au 12/04/2019 inclus.

Attendu qu'il est indispensable de prendre d'urgence les mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation ;

ARRETE :

- Article 1 Au niveau des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/heures et alternée par des feux tricolores si cela s'avère nécessaire.
- Article 2 La signalisation conforme à l'A.M. du 7.5.1999 sera placée par le demandeur aux extrémités de la section de voie publique communale ainsi réglementée et sera répétée aux jonctions et croisées éventuelles avec la ou les autres voies transversales conformément aux prescriptions du règlement général précité.
- Article 3 Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de simple police pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.
- Article 4 Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Conseil Communal pour ratification. Expédition de la présente sera également transmise à MM. Les Greffiers en Chef du Tribunal de 1^{ère} Instance de l'Arrondissement Judiciaire de Liège, division de Huy et du Tribunal de Police de Huy, ainsi que pour information à M. le Commandant du Service Régional d'Incendie de Huy, aux TEC et à la zone de Police du Condroz.
- Article 5 La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication conformément à l'article 112 de la loi communale. Elle sera en vigueur jusqu'au 12 avril 2019.

Fait à Ouffet, le 18 mars 2019.

Pour le Collège Communal,

Le Directeur Général,
(s) H. LABORY

La Bourgmestre,
(s) C. MAILLEUX